



**NATIONS
UNIES**

HSP/HA.2/13/Rev.1



ONU-HABITAT

**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
30 mai 2025

Français
Original : anglais

**Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Reprise de la deuxième session
Nairobi, 29 et 30 mai 2025**

Plan stratégique pour la période 2026-2029

**Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour
les établissements humains pour la période 2026-2029***

Rapport de la Directrice exécutive

**Processus d'établissement du plan stratégique
pour la période 2026-2029**

1. Dans la décision 2/1 que l'Assemblée des Nations Unies pour les établissements humains du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat) a adoptée à sa deuxième session pour promouvoir la cohérence des politiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à harmoniser le processus de planification stratégique d'ONU-Habitat avec le cycle de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Dans sa décision 2/2, l'Assemblée d'ONU-Habitat a décidé d'ajourner sa deuxième session ordinaire pour la reprendre les 29 et 30 mai 2025 et d'inscrire l'examen du plan stratégique pour la période 2026-2029 à l'ordre du jour provisoire.

2. Le processus préparatoire a compris des éléments pour articuler l'établissement du plan stratégique de manière séquentielle, progressive et itérative et a été mené en consultation avec les États Membres et conformément à leurs orientations. Les étapes clés du processus d'établissement du plan stratégique ont été les suivantes :

- a) Principes directeurs, définition des buts et approches et autres considérations préliminaires ;
- b) Définition des éléments clés du cadre technique : défis mondiaux, axe stratégique dans le contexte de la vision pour la période 2026-2029, domaines d'impact et moyens de mise en œuvre ;
- c) Définition des résultats prévus : effets sur le quotidien des populations et résultats pour les acteurs et parties prenantes clés du processus ;
- d) Principes pour une mise en œuvre cohérente, suivi des résultats et choix des indicateurs.

* Le Plan stratégique a été approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat à la reprise de sa deuxième session par sa décision 2/6, intitulée « Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2026-2029 », et comprend des modifications consensuelles convenues à cette session.

3. Le processus d'établissement du plan stratégique pour la période 2026-2029 (reproduit dans l'annexe du présent rapport) s'est inspiré du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Nouveau Programme pour les villes et des résolutions de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
4. Quatre séminaires-retraites des États Membres ont été organisés par la Directrice exécutive au sujet de l'établissement du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2026-2029, afin de présenter les progrès accomplis et de demander aux États Membres de formuler des orientations. Les séminaires-retraites étaient consacrés aux thèmes suivants :
 - a) Principes directeurs proposés (31 janvier 2024) ;
 - b) Priorités et buts à inclure dans le plan stratégique (30 mai 2024) ;
 - c) Ébauche annotée, comprenant les propositions d'éléments clefs du cadre technique et de hiérarchisation des résultats prévus, ainsi que des exemples de la formulation proposée de l'impact et des produits (16 septembre 2024) ;
 - d) Résultats proposés, directives pour la mise en œuvre et suivi des résultats de la mise en œuvre du plan stratégique (15 janvier 2025).
5. Des consultations sur l'établissement du plan stratégique ont été menées lors des réunions du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives, le 11 mars, le 8 avril, le 3 juillet et le 13 novembre 2024, ainsi que les 10, 17 et 24 février et le 5 mars 2025.
6. La Directrice exécutive a organisé des séminaires-retraites et des consultations avec des membres du personnel sur l'établissement du plan stratégique les 15 et 16 avril et les 19 et 28 août 2024, ainsi que le 14 janvier 2025.
7. Des consultations sur l'alignement du plan stratégique sur ceux d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement ont été organisées à la douzième session du Forum urbain mondial, qui s'est tenue au Caire du 4 au 8 novembre 2024, et à la réunion annuelle du Réseau de planification stratégique des Nations Unies, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2024.
8. Des consultations avec les parties prenantes et les partenaires, y compris la société civile, les associations professionnelles et le milieu universitaire, ont été organisées à la douzième session du Forum urbain mondial dans le cadre d'une séance dédiée et de mécanismes numériques de contribution mis à la disposition des participant(e)s.

Annexe

Plan stratégique pour la période 2026-2029

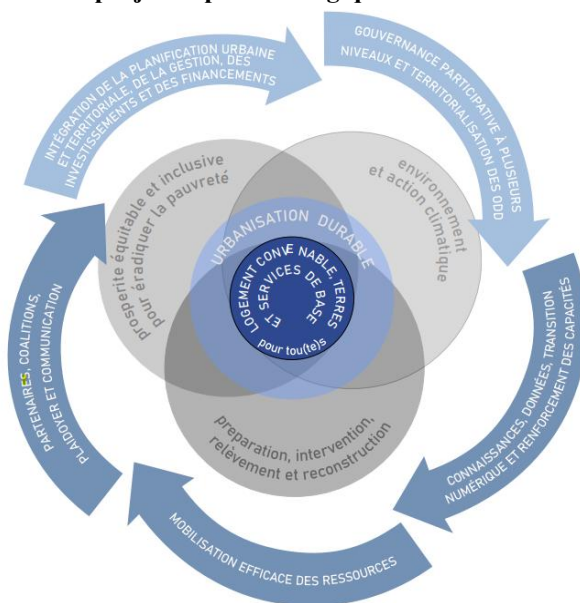
Résumé

1. La réalisation des objectifs et cibles universels et porteurs de changement énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres accords mondiaux dépend directement de la manière dont sont planifiés, gérés et administrés les territoires, les villes et les établissements humains.
2. Le projet de plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour la période 2026-2029 introduit un axe stratégique qui vise l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous, y compris la transformation urgente des établissements informels et des taudis. Cet axe intégré est un outil puissant qui permet d'avoir une incidence à la fois directe et indirecte sur la vie des populations.
3. Dans cette perspective et dans le contexte de l'urbanisation durable, le projet de plan stratégique pour la période 2026-2029, qui enrichit les efforts du système des Nations Unies et du système multilatéral au sens large, a pour objet de relever les défis mondiaux que reflètent les trois domaines d'impact ci-après (voir la figure I) :
 - a) Prospérité équitable et inclusive pour éliminer la pauvreté ;
 - b) Préparation, intervention, relèvement et reconstruction ;
 - c) Environnement et action climatique.
4. L'impact global attendu vise à faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes dans les villes et les établissements humains, en particulier celles en situation de vulnérabilité, y compris les personnes qui vivent dans des établissements informels et des taudis et celles touchées par des crises humanitaires et les effets des changements climatiques, prospèrent et voient leur vie transformée par un meilleur accès à un logement convenable, des terres et des services de base pour toutes et tous.
5. Cinq moyens de mise en œuvre, orientés selon l'axe stratégique, seront employés afin d'améliorer la vie des populations dans tous les domaines d'impact, ces moyens permettant à ONU-Habitat de cibler la production d'un impact par l'obtention de résultats escomptés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<i>Moyens de mise en œuvre</i>	<i>Résultats escomptés</i>
Intégration de la planification urbaine et territoriale, de la gestion, des investissements et des financements	Les plans, politiques et législations en matière d'aménagement du territoire, les systèmes de planification et les cadres de financement dynamisent les fonctions sociales et écologiques des terres et catalysent les investissements publics et privés en faveur d'un accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.
Gouvernance participative à plusieurs niveaux et territorialisation des objectifs de développement durable	Des mécanismes de gouvernance participative à plusieurs niveaux favorisent l'accès de toutes et tous à un logement convenable, des terres et des services de base, ainsi que l'intégration et la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, et accélèrent la territorialisation des objectifs de développement durable.
Connaissances, données, transition numérique, anticipation et renforcement des capacités	Le renforcement des connaissances et des capacités permet d'élaborer des politiques innovantes fondées sur des données probantes en matière d'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.
Partenariats, coalitions, plaidoyer et communication	Une sensibilisation et une transparence accrues et une collaboration renforcée entre les parties prenantes concernées favorisent l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.
Mobilisation effective des ressources	Des ressources accrues et prévisibles pour ONU-Habitat et ses partenaires font progresser l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.

6. Les résultats qui découleront de l'application de ces moyens de mise en œuvre seront obtenus à travers des produits qui sont définis comme résultats prévus dans les programmes de travail annuels.

Figure I

Éléments clefs du projet de plan stratégique**I. Introduction**

7. Le projet de plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2026-2029 fait fond sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2025 et répond aux défis mondiaux actuels les plus pressants que l'organisation est la mieux placée pour relever, au moyen de son mandat et de ses compétences en matière de développement urbain durable et de logement, afin de contribuer, selon qu'il convient, aux efforts déployés par d'autres entités des Nations Unies et le système multilatéral au sens large. Il affine le plan précédent en le dotant d'un axe plus clair.

8. Le projet de plan stratégique pour la période 2026-2029 assure la continuité de la planification stratégique d'ONU-Habitat par une réarticulation des domaines de changement actuels en tant que domaines d'impact, et affine les thèmes couverts en tant que défis clefs à relever par la société mondiale, comme indiqué dans le Programme 2030 et le Nouveau Programme pour les villes.

9. Le projet de plan stratégique tient compte des enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique pour la période 2020-2025 réalisée par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui a mis en évidence des points forts et des lacunes clefs et a ainsi fourni des orientations précieuses pour l'avenir. Dans son évaluation, le Bureau a souligné les points suivants :

- a) La faiblesse de la hiérarchisation des priorités stratégiques a entravé la mise en œuvre ciblée du plan stratégique par ONU-Habitat¹ ;
- b) Plusieurs domaines d'activité d'ONU-Habitat, notamment le logement et l'amélioration des taudis, n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le plan stratégique² ;
- c) À sa deuxième session, l'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté 10 résolutions sur un large éventail de questions liées aux domaines de changement définis dans le plan stratégique, mais ONU-Habitat a rencontré des difficultés pour les mettre en œuvre de manière efficace³ ;

¹ Organisation des Nations Unies, Bureau des services de contrôle interne, « Midterm evaluation of the United Nations Human Settlements Programme Strategic Plan 2020-2025 » (Évaluation à mi-parcours du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020-2025), 8 avril 2024, résumé.

² Ibid., p. 12.

³ Ibid., p. 15.

d) Le cadre de résultats a donné la priorité à des projets individuels plutôt qu'à des objectifs stratégiques plus larges, ce qui a empêché d'évaluer la contribution globale d'ONU-Habitat à l'urbanisation durable⁴.

10. Dans son évaluation, le Bureau des services de contrôle interne a préconisé d'adopter une structure plus simple, dotée d'un axe plus clair et appuyée sur des formulations plus directes, et de s'inspirer des stratégies d'autres entités des Nations Unies.

11. Les objectifs du projet de plan stratégique sont les suivants :

- a) Faire correspondre l'axe stratégique pour la période 2026-2029 avec les défis mondiaux pertinents ;
- b) Déterminer la valeur ajoutée d'ONU-Habitat pour relever ces défis mondiaux ;
- c) Orienter les travaux d'ONU-Habitat, y compris le programme de travail annuel et l'allocation des ressources de base.

12. Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de plan proposé présente les caractéristiques ci-après, retenues comme principes directeurs :

- a) Ambitieux, pertinent et réactif ;
- b) Axé sur l'impact et les priorités ;
- c) Souple et adaptable en fonction des contextes ;
- d) Fondé sur des données probantes et des connaissances ;
- e) Gérable, réaliste, efficace et mesurable.

II. Défis mondiaux à relever

13. Compte tenu de son ampleur et de son urgence, la crise mondiale du logement est le principal défi auquel il est proposé de répondre par le projet de plan stratégique pour la période 2026-2029. On estime que 2,8 milliards de personnes dans le monde connaissent un logement inadéquat, sous une forme ou une autre. Ce chiffre devrait augmenter en raison de plusieurs facteurs, notamment l'accroissement de la population et de l'urbanisation, les déplacements forcés et les pressions économiques⁵. La pandémie et l'inflation ont provoqué la pire crise de l'accessibilité financière du logement depuis plus d'une décennie. L'indice d'accessibilité financière du logement établi par le Fonds monétaire international montre une détérioration dans les pays développés au cours des 10 dernières années. L'accessibilité financière tend à être plus faible et plus volatile dans les pays en développement et les économies émergentes, en partie en raison du fait que leurs cadres réglementaires et financiers et leurs marchés sont moins développés⁶. Ce phénomène creuse les inégalités au sein de nombreuses sociétés. La situation tragique endurée par 1,1 milliard de personnes qui vivent dans des établissements informels et des taudis et par plus de 300 millions de personnes sans abri exige une action collective urgente et efficace⁷.

14. Comme souligné par l'Assemblée d'ONU-Habitat dans sa résolution 2/7, le droit à un logement convenable, qui découle du droit à un niveau de vie suffisant⁸, ne se traduit pas en réalité concrète pour de nombreuses personnes dans le monde, et dans la plupart des pays, les disparités entre les dépenses de logement et les niveaux de revenus se sont accrues alors que l'accès au financement est limité⁹, ce qui empêche de nombreuses personnes d'accéder à un logement convenable.

15. La crise mondiale du logement doit être considérée dans un contexte plus large de pauvreté et d'inégalité. En 2023, plus de 700 millions de personnes, soit environ 9 % de la population mondiale, vivaient encore en dessous du seuil international d'extrême pauvreté, fixé à 2,15 dollars par jour, tandis que la pauvreté modérée, dont le seuil est fixé à 3,65 dollars par jour, touchait plus de

⁴ Ibid., p. 17.

⁵ Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), *Rescuing SDG 11 for a Resilient Urban Planet: SDG 11 Synthesis Report* (Au secours de l'objectif de développement durable n° 11 pour une planète urbaine résiliente : Rapport de synthèse sur l'objectif 11) (Nairobi, 2023).

⁶ Deniz Igan, « La crise de l'accessibilité financière du logement », *Finances et Développement*, vol. 61, n° 4 (décembre 2024).

⁷ ONU-Habitat, *Rescuing SDG 11 for a Resilient Urban Planet*.

⁸ Déclaration universelle des droits de l'homme, paragraphe 1 de l'article 25.

⁹ Voir HSP/HA.2/Res.7.

1,8 milliard de personnes dans le monde¹⁰. Une part importante des personnes en situation de pauvreté au niveau mondial est concentrée dans les zones urbaines, notamment si l'on applique un seuil de pauvreté plus élevé de 6,85 dollars par jour¹¹. Bien que les zones urbaines génèrent 80 % du produit intérieur brut mondial, les avantages économiques qui en découlent ne sont pas répartis de manière égale¹².

16. Cette crise est aggravée par l'accélération de l'impact des changements climatiques, qui pourraient contraindre environ 216 millions de personnes à se déplacer au sein de leur propre pays d'ici 2050, en raison de l'élévation du niveau de la mer, de phénomènes météorologiques extrêmes et d'autres facteurs liés au climat¹³. Les villes sont les plus touchées par l'exposition aux changements climatiques, 92 % des personnes installées dans les zones côtières de faible altitude vivant dans des centres urbains. Plus de 2 milliards de personnes qui vivent actuellement dans des villes pourraient être exposées à une augmentation supplémentaire de la température d'au moins 0,5 degré Celsius d'ici 2040¹⁴. Les établissements informels, souvent situés dans des zones écologiquement sensibles, subissent les conséquences les plus graves des changements climatiques, mais sont les moins à même de s'en relever.

17. Les villes génèrent 70 % des émissions de gaz à effet de serre et plus de 2 milliards de tonnes de déchets par an¹⁵. En outre, 99 % de la population urbaine mondiale vit dans des zones dans lesquelles la qualité de l'air n'est pas conforme aux nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé. La perte de biodiversité, qui menace d'extinction environ un million d'espèces, menace également la durabilité des écosystèmes sur lesquels reposent les moyens de subsistance urbains et ruraux¹⁶. L'étalement urbain, principalement dû à une consommation non durable de terres causée par la construction de logements, a entraîné une baisse de 2,5 % de la densité des populations urbaines dans le monde entre 2000 et 2020¹⁷, ce qui a davantage aggravé l'érosion de la biodiversité et des écosystèmes, tout en augmentant les inégalités spatiales.

18. Les crises qui touchent les zones urbaines convergent de plus en plus. Dans le monde entier et notamment dans les pays en développement, les centres urbains présentent souvent des caractéristiques qui les rendent particulièrement vulnérables, tout autant que leurs habitant(e)s, aux répercussions néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, telles que les séismes, les phénomènes météorologiques extrêmes, les inondations, l'érosion côtière, les affaissements de terrain, les tempêtes, y compris les tempêtes de poussière et les tempêtes de sable, les vagues de chaleur, les pénuries d'eau, la désertification, les périodes de sécheresse, la pollution de l'air et de l'eau, les maladies à vecteur et l'élévation du niveau des mers¹⁸. D'ici 2050, les changements climatiques pourraient faire basculer 158 millions de femmes et de filles supplémentaires dans l'extrême pauvreté, soit 16 millions de plus que d'hommes et de garçons¹⁹. Chaque année, les catastrophes causent des dégâts aux infrastructures d'un montant de 300 milliards de dollars à l'échelle mondiale, les villes subissant une part importante de ces pertes²⁰. Les conséquences des catastrophes

¹⁰ Groupe de la Banque mondiale, Rapport 2022 sur la pauvreté et la prospérité partagée : Corriger le tir (Washington, 2022).

¹¹ Groupe de la Banque mondiale, Rapport 2024 sur la pauvreté, la prospérité et la planète : Les voies de sortie d'une polycrise (Washington, 2024).

¹² ONU-Habitat, Rapport mondial des villes 2022 : Envisager l'avenir des villes (Nairobi, 2022).

¹³ Vivian Clement et autres, Groundswell deuxième partie : Agir face aux migrations climatiques internes (Washington, Banque mondiale, 2021).

¹⁴ ONU-Habitat, Villes et action climatique : Rapport mondial des villes 2024 (Nairobi, 2024).

¹⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement, Rapport 2024 sur les perspectives mondiales de la gestion des déchets : Au-delà de l'ère des déchets – Transformer les débris en ressources (Nairobi, 2024) ; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change – Summary for Policymakers* (Rapport de 2022 sur les changements climatiques : Atténuer les changements climatiques – Résumé à l'intention des décideurs) (2022).

¹⁶ Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Bonn, 2019).

¹⁷ ONU-Habitat, *Rescuing SDG 11 for a Resilient Urban Planet*.

¹⁸ Nouveau Programme pour les villes (résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe), par. 64.

¹⁹ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Département des affaires économiques et sociales, « Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan de 2024 sur l'égalité des sexes » (New York, 2024).

²⁰ Stéphane Hallegatte, Jun Rentschler et Julie Rozenberg, *Lifelines : Pour des infrastructures plus résilientes* (Washington, Groupe de la Banque mondiale, 2019).

exacerbent les inégalités existantes et font peser une pression énorme sur les systèmes urbains, en particulier au sein des établissements informels, dont les infrastructures sont souvent insuffisantes.

19. La prévalence croissante des conflits a déplacé plus de 100 millions de personnes et causé de graves difficultés aux personnes réfugiées et à celles déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Elle a aggravé les pénuries de terres et de logements et entravé les efforts déployés pour créer des environnements de vie stables, plus de 60 % des personnes déplacées cherchant un refuge, des moyens de subsistance et un accès aux services dans les villes et les établissements humains²¹, ce qui perturbe souvent la cohésion sociale et alimente la création d'établissements informels lorsque le mouvement migratoire n'est pas géré.

III. Mandat et rôle d'ONU-Habitat pour relever les défis

20. Comme l'ont souligné à plusieurs reprises les conférences des Nations Unies sur les établissements humains et sur le logement et le développement urbain durable, notamment par l'intermédiaire de la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains (1976), du Programme pour l'habitat (1996) et du Nouveau Programme pour les villes (2016), des stratégies efficaces en matière d'établissements humains sont cruciales pour promouvoir l'inclusion, l'équité sociale et la croissance économique et les établissements humains sont indissociables du développement national²². Le potentiel de transformation offert par l'urbanisation réside dans sa capacité à contrer les inégalités spatiales et sociales, à stimuler l'ouverture de perspectives économiques pour toutes et tous et à créer un accès aux services essentiels, y compris numériques, par des approches inclusives et axées sur l'être humain, ainsi qu'à construire des communautés résilientes dans le continuum urbain-rural. Plus précisément, durant la période 2026-2029, ONU-Habitat s'attachera à saisir la formidable opportunité qui se présente de relever les défis susvisés en assurant l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous et en transformant les établissements informels et les taudis.

21. L'Assemblée générale a rappelé le mandat d'ONU-Habitat au moment de convoquer la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et d'adopter les textes qui en sont issus en 2016, et a réaffirmé le rôle et les compétences du Programme en tant qu'interlocuteur principal pour les questions relatives au logement et au développement urbain durable au sein du système des Nations Unies²³. Étant donné que 55 % de la population mondiale vit dans des zones urbaines, un chiffre qui devrait atteindre 68 % d'ici 2050²⁴, le mandat d'ONU-Habitat est plus essentiel que jamais, la réalisation des objectifs de développement au niveau mondial étant de plus en plus liée à la manière dont sont planifiés, construits, gérés et administrés les villes et les établissements humains.

22. L'urbanisation présente à la fois un défi et des opportunités de taille sur la voie vers un développement durable. Lorsqu'ils sont encadrés par des normes d'aménagement du territoire adaptées et qu'ils sont gérés et développés de manière durable, les villes et les établissements humains, ainsi que leurs systèmes, peuvent fournir des solutions innovantes pour remédier aux pénuries de logements et donner un accès à des terres et à des services de base, compte tenu de la dimension territoriale du développement durable. Afin d'enclencher la transformation économique qui permettrait d'accroître les capacités des pays à concevoir et mettre en œuvre des politiques de développement urbain et territorial durables, il faut établir à toutes les échelles territoriales des infrastructures physiques et numériques adaptées et des institutions efficaces à l'appui d'économies productives et équitables qui ne laissent personne de côté.

²¹ Organisation des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Tendances mondiales : Déplacement forcé en 2022* (Copenhague, 2023).

²² Ce point est étayé par les déclarations suivantes dans la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains : « Les objectifs d'une politique des établissements humains sont indissociables des objectifs de tous les secteurs de la vie sociale et économique. Il faut donc concevoir les solutions aux problèmes des établissements humains comme faisant partie intégrante du processus de développement des pays d'une part et de la communauté internationale d'autre part. » (sect. I, par. 2) ; « Les politiques nationales de développement économique et social ne peuvent plus se permettre de négliger ou de minimiser le rôle des établissements humains. » (alinéa a) de la recommandation A.2) ; « Une politique des établissements humains peut être un puissant instrument de distribution plus équitable des revenus et des possibilités. » (alinéa a) de la recommandation A.4) [*Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (A/CONF.70/15)].

²³ Résolutions 67/216 et 71/235 de l'Assemblée générale et par. 171 du Nouveau Programme pour les villes.

²⁴ Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *World Population Prospects: 2018 Revision*, ST/ESA/SER.A/420 (New York, 2019).

23. Dans ce contexte, ONU-Habitat s'efforcera de guider et de promouvoir une planification stratégique, des investissements synergiques et une mise en œuvre cohérente, afin d'éviter que l'urbanisation n'exacerbe les inégalités existantes, ne surcharge les infrastructures et n'accroisse les vulnérabilités face aux risques climatiques et environnementaux. Par conséquent, durant la période 2026-2029, ONU-Habitat aidera les États Membres à adopter des approches durables, axées sur l'être humain et intégrées en matière de développement urbain et territorial, par la mise en œuvre de politiques, de stratégies, d'initiatives de développement des capacités et de mesures à tous les niveaux, à l'appui des systèmes territoriaux qui intègrent les fonctions urbaines et rurales dans des cadres spatiaux nationaux et infranationaux et des systèmes de villes et d'établissements humains durables²⁵. Il s'agira également de promouvoir des politiques et des plans de développement territorial intégrés, polycentriques et équilibrés²⁶.

24. Tandis que d'autres entités du système des Nations Unies jouent un rôle de premier plan dans la résolution de certains problèmes mondiaux liés à l'élimination de la pauvreté et aux crises causées par les changements climatiques, les catastrophes et les conflits et à l'environnement, ONU-Habitat apporte une contribution unique à la résolution des dimensions urbaines et territoriales de ces problèmes mondiaux par la fourniture de conseils et d'un appui aux États Membres et à d'autres acteurs en vue d'exploiter le potentiel de transformation de l'urbanisation durable, de tirer parti du rôle essentiel du logement convenable et de résoudre le problème urgent que constituent les établissements informels et les taudis. Une telle contribution est guidée par la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable, qui a été accueillie favorablement par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/173 et qui définit le rôle d'ONU-Habitat dans la promotion du développement urbain durable au sein du système des Nations Unies au moyen d'un cadre de mise en œuvre collaboratif, lequel s'appuie sur les structures et procédures existantes.

25. ONU-Habitat continue son partenariat avec des entités des Nations Unies à différentes échelles, en vue de faire progresser la réalisation du Nouveau Programme pour les villes et de l'objectif de développement durable n° 11, ainsi que des cibles d'autres objectifs de développement durable qui comprennent des dimensions urbaines. Au niveau mondial, ONU-Habitat participe au sein du système des Nations Unies, en tant que partenaire et contributeur, aux mécanismes législatifs et interinstitutionnels, ainsi qu'au suivi et à l'examen des programmes et cadres d'action mondiaux, y compris le Pacte pour l'avenir, que l'Assemblée générale a adopté par sa résolution 79/1. Au niveau régional, ONU-Habitat coordonne activement ses travaux avec ceux d'acteurs du système des Nations Unies par l'intermédiaire de mécanismes établis tels que les forums régionaux sur le développement durable et les plateformes de collaboration régionale. Aux niveaux national et infranational, ONU-Habitat participe aux équipes de pays des Nations Unies et contribue aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à l'appui de la dimension urbaine des priorités nationales en matière de développement.

26. Guidée par le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs de développement durable, l'approche d'ONU-Habitat est axée sur l'être humain et ancrée dans le droit international des droits humains. Cela permet de s'assurer que le développement urbain donne la priorité à l'inclusion, l'égalité, la non-discrimination et la résilience, tout en luttant contre l'inégalité et l'exclusion, qui compromettent la durabilité des villes et des établissements humains. Sans cette approche, la croissance urbaine risque de perpétuer les inégalités et l'exclusion, ce qui compromet encore davantage la durabilité des villes et des établissements humains et le bien-être des personnes qui y habitent, en particulier celles en situation de vulnérabilité.

IV. Axe stratégique pour relever les défis

27. Il est essentiel de lutter contre la crise mondiale du logement et les défis liés à la pauvreté, aux changements climatiques et aux crises humanitaires, afin que les villes et les établissements humains se transforment en espaces et communautés durables, équitables et résilientes qui ne laissent personne de côté. L'analyse des défis et des perspectives dans le contexte plus large du développement urbain et territorial durable permettra à ONU-Habitat de mettre l'accent sur la possibilité de relever les défis mondiaux décrits plus haut par un accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous, y compris la transformation des établissements informels et des taudis.

²⁵ Nouveau Programme pour les villes, par. 49.

²⁶ Ibid., par. 95.

28. Cet axe permettra de porter à son maximum la valeur ajoutée d'ONU-Habitat entre 2026 et 2029. Il se fonde sur les résolutions 2/7 sur un logement convenable pour tous²⁷ et 2/2 sur l'accélération de la transformation des établissements informels et des taudis d'ici à 2030²⁸ d'ONU-Habitat et sur la mesure 6 du Pacte pour l'avenir²⁹, et replace ainsi le logement au cœur des travaux d'ONU-Habitat et du développement urbain durable.

Figure II

Les sept aspects du logement convenable



29. L'accès à un logement convenable au sens de chacun de ses sept aspects (voir la figure II), en tant que droit humain fondamental, est l'une des clefs de voûte d'un nouveau contrat social, indispensable pour promouvoir un développement inclusif, durable et équitable³⁰. En raison de sa nature multiforme et intersectorielle, le logement convenable a démontré son potentiel comme moteur d'une urbanisation inclusive et durable, en raison des liens qu'il entretient avec la plupart des autres objectifs de développement durable (voir la figure III), en particulier l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) et l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles). Bon nombre des objectifs de développement durable ne peuvent être atteints si les personnes sont privées de logement convenable.

Figure III

Le logement au cœur d'un développement durable et inclusif



30. Le Nouveau Programme pour les villes élève le logement au rang d'instrument essentiel au développement économique et à l'élimination de la pauvreté. Le logement concerne avant tout la fourniture d'habitations de bonne qualité à toutes personnes, ainsi que tous les avantages sociaux et économiques qui en découlent, et ne doit pas être considéré comme une simple question de structure physique ou comme une marchandise à vendre ou à acheter. Il est essentiel pour la santé, l'éducation, la dignité, la sécurité et l'inclusion sociale, comme l'ont reconnu de précédents cadres mondiaux, en particulier la Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat de 1996³¹.

31. De même, l'accent doit être mis sur les importantes fonctions sociales et écologiques et la valeur économique des terres, en tant que biens publics. La proximité et l'accessibilité socioéconomique des équipements publics et des services de base sont un préalable au logement convenable, qui lui-même conditionne un accès sûr aux services, à l'emploi et à la vie urbaine et renforce ainsi la cohésion sociale, le bien-être et la qualité de vie, ce qui suppose des villes et des

²⁷ HSP/HA.2/Res.7.

²⁸ HSP/HA.2/Res.2.

²⁹ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale, mesure 6, alinéa c) du paragraphe 25) : « Garantir l'accès de tout le monde à un logement adéquat, sûr et abordable et aider les pays en développement à planifier et à mettre en œuvre des villes justes, sûres, saines, accessibles, résilientes et durables ».

³⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 4 (1991) sur le droit à un logement suffisant.

³¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication de l'Organisation des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6).

établissements humains qui fonctionnent bien. Il est crucial de donner la priorité à l'exercice du droit à un logement convenable, en tant que pilier de la protection sociale, dans les cadres locaux, nationaux et mondiaux, afin de garantir la dignité et l'autonomisation de toutes et tous³². Le caractère abordable du logement et l'accès aux services de base revêtent une importance universelle, même si les moyens de les améliorer peuvent varier entre les pays développés et les pays en développement en raison des différences de structures économiques, de capacités institutionnelles et de ressources disponibles.

32. La transformation des établissements informels et des taudis, qui, en 2022, abritaient 24,8 % de la population urbaine mondiale, soit 1,12 milliard de personnes, est tout aussi vitale, mais encore plus urgente³³. Ce chiffre devrait atteindre 3 milliards d'ici 2050 si aucune mesure efficace n'est prise pour empêcher la prolifération des taudis et des établissements informels et pour transformer ceux qui existent déjà. Comme souligné par les États Membres, l'indicateur 11.1.1 des objectifs de développement durable, qui traite de la proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats, fait partie des neuf indicateurs qui ont reculé à l'échelle mondiale, ce qui montre qu'il faut mener des efforts plus concertés pour atteindre la cible correspondante d'ici 2030³⁴. Les habitant(e)s des taudis sont des membres à part entière des communautés qui devraient jouir des mêmes droits et de la même dignité et dont le rôle culturel, économique et social est considérable.

33. L'axe stratégique qui vise l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous est conforme aux domaines essentiels du mandat d'ONU-Habitat et à sa position unique en tant qu'interlocuteur principal pour les questions relatives au logement convenable, à l'urbanisation durable et aux établissements humains³⁵.

V. Domaines d'impact pour relever les défis

34. L'impact global attendu vise à faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes dans les villes et les établissements humains, en particulier celles en situation de vulnérabilité, y compris les personnes qui vivent dans des établissements informels et des taudis et celles touchées par des crises humanitaires et les effets des changements climatiques, prospèrent et voient leur vie transformée par un meilleur accès à un logement convenable, des terres et des services de base pour toutes et tous.

35. Les domaines d'impact présentés ci-dessous correspondent aux principaux défis que rencontre la société mondiale. Par son axe stratégique et dans le contexte de l'urbanisation durable, ONU-Habitat vise à contribuer aux efforts d'autres acteurs multilatéraux, y compris les entités des Nations Unies qui jouent un rôle de premier plan dans ces domaines, afin d'influer sur la vie des personnes par l'intermédiaire de ces questions.

A. Prospérité équitable et inclusive pour éliminer la pauvreté

36. Une urbanisation correctement planifiée et gérée et un développement durable des villes et des établissements humains favorisent l'avènement d'une société plus prospère et inclusive. Il faut pour cela développer des infrastructures et des institutions qui promeuvent l'inclusion sociale, la réduction des inégalités et une croissance économique équitable, ainsi que créer davantage d'emplois décents pour toutes et tous au sein de l'économie formelle.

37. Outre son rôle de condition préalable à la réalisation d'autres aspects essentiels de l'inclusion sociale, tels que l'éducation et la santé, le logement convenable est également un atout pour la création de moyens de subsistance. Des quartiers à usage mixte et socialement mixtes, bien situés, bien reliés entre eux et densifiés de manière adéquate permettent un accès équitable aux services et aux perspectives pour toutes et tous. Des réseaux bien conçus d'espaces publics accessibles, verts et de qualité, accessibles à toutes et tous et exempts d'actes de criminalité et de toutes formes de discrimination, de violence et de harcèlement à l'encontre des femmes et des filles³⁶, ainsi que des systèmes de mobilité sûrs, équitables, abordables et accessibles, sont essentiels pour promouvoir une prospérité inclusive. De telles interventions contribuent à éliminer la pauvreté, par la prise en compte

³² Action 1 de l'Appel à l'action du Caire, adopté à la douzième session du Forum urbain mondial.

³³ Base de données des indicateurs urbains d'ONU-Habitat, 2024.

³⁴ HSP/HA.2/Res.2.

³⁵ Réaffirmé par l'Assemblée générale au paragraphe 165 du Nouveau Programme pour les villes et par l'Assemblée d'ONU-Habitat en 2023 (voir HSP/HA.2/HLS.1).

³⁶ Ibid., par. 13 c).

des besoins propres aux personnes en situation de vulnérabilité³⁷, à parvenir à l'égalité des genres et à renforcer l'autonomie de l'ensemble des femmes et des filles³⁸.

38. L'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base est essentiel pour jeter les bases d'une société dans laquelle chaque personne peut s'épanouir. Lorsque ces éléments interdépendants sont réalisés de manière solide et fonctionnelle, sans laisser personne de côté, ils empêchent également la prolifération des établissements informels et des taudis et renforcent leur transformation. Le secteur du logement est en lien avec la plupart des aspects de l'économie d'un pays et interagit avec de nombreux autres secteurs, notamment ceux de l'industrie, du commerce, des technologies, des finances, des transports et du développement social. Il est indispensable de reconnaître la fonction sociale des terres pour orienter et financer le développement urbain durable. L'accès équitable à des services de base, qui repose sur une planification stratégique et une mise en œuvre efficace, est le fondement de communautés durables et d'un développement économique sain. Il joue donc un rôle majeur dans la mise en place d'une croissance économique et d'une prospérité inclusives pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités. La fourniture de services est éminemment tributaire de la suffisance des investissements dans les infrastructures et ne peut être assurée de manière efficace et équitable que dans des zones d'habitation bien planifiées et d'une densité adaptée.

39. Le rôle d'ONU-Habitat dans ce domaine d'impact consiste à promouvoir une prospérité équitable et inclusive afin d'éliminer la pauvreté par le recours à des données, des politiques et des pratiques solides pour un meilleur accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base. ONU-Habitat promeut une utilisation efficace et équitable des terres en vue d'assurer un développement urbain durable, y compris l'accès à un logement convenable, et de porter la sécurité des droits fonciers à son maximum, pour garantir les avantages sociaux et économiques qu'ils procurent, notamment la protection de la dignité. ONU-Habitat aide les États Membres à concrétiser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous par la promotion d'une gouvernance et d'une gestion des terres efficaces et par la fourniture de services de base adaptés. Cela permet de tirer parti du potentiel de l'urbanisation pour favoriser une prospérité plus inclusive, surmonter les inégalités spatiales et sociales existantes dans le continuum urbain-rural et transformer la vie des personnes qui vivent dans des établissements informels et des taudis.

40. Les compétences d'ONU-Habitat s'appliquent dans le cadre d'une approche intégrée de la planification urbaine et territoriale, ce qui permet de veiller à ce que l'accès à un logement, à des terres et à des services de base soit abordé de manière globale, afin de promouvoir une prospérité équitable et l'élimination de la pauvreté. Conformément à la résolution 2/8 de l'Assemblée d'ONU-Habitat sur la planification urbaine et les infrastructures durables, ONU-Habitat fournit aux pays, aux villes et aux autres parties prenantes une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités en vue de lancer et de mener à bien des initiatives intégrées, participatives et durables de planification urbaine et de développement des infrastructures³⁹.

B. Préparation, intervention, relèvement et reconstruction

41. Une compréhension commune des impacts complexes que les crises convergentes infligent aux villes, aux établissements humains et à leurs communautés et territoires peut améliorer l'efficacité des efforts de préparation, d'intervention et de relèvement, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes naturelles et anthropiques et les conflits, ce qui conduit à reconstruire en mieux et à renforcer la résilience.

42. Une réponse plus cohérente aux déplacements forcés, pleinement intégrée aux stratégies de développement urbain et territorial, peut faire progresser les solutions dès les premières étapes d'une intervention humanitaire. La fourniture d'un accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base peut établir le cadre d'une réponse mieux intégrée au regard de toutes les parties prenantes, par un recours à la planification urbaine et territoriale et à la gouvernance à plusieurs niveaux, afin de territorialiser et de catalyser les solutions relatives aux personnes migrantes, réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

43. L'amélioration de l'évaluation et de l'analyse prospective des risques peut aider à anticiper et à préparer l'impact que les crises infligent aux villes, aux établissements humains et aux territoires, et de renforcer ainsi les capacités d'atténuation et de résilience. Le fait de s'intéresser à l'ensemble du cycle de préparation, d'intervention, de relèvement et de reconstruction permet à ONU-Habitat de contribuer à l'intégration des efforts humanitaires et des efforts de développement et de tirer parti de ses

³⁷ Ibid., par. 13 b).

³⁸ Ibid., par. 13 c).

³⁹ HSP/HA.2/Res.8.

avantages comparatifs, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 79/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adoptée en 2024⁴⁰. Comme l'a rappelé l'Assemblée d'ONU-Habitat dans sa résolution 2/9 sur la création d'un cadre de résilience des établissements humains pour l'alerte rapide, la prévision, la réduction des risques, la réponse aux crises, et le relèvement et la reconstruction après une crise⁴¹, ONU-Habitat joue un rôle de premier plan en aidant les pouvoirs publics aux échelles nationale, régionale et locale dans ces domaines.

44. En tant que membre du Comité permanent interorganisations, ONU-Habitat aide le système humanitaire à adapter ses réponses à des crises de nature de plus en plus urbaine. Les activités entreprises à ce titre sont notamment les suivantes : promouvoir des approches axées sur les établissements humains pour fournir des informations en vue des efforts de préparation et appuyer une coordination locale adaptée au contexte et une réponse mieux intégrée ; donner aux administrations et organisations locales les moyens de contribuer à la territorialisation des interventions humanitaires ; contribuer au rétablissement des services de base au niveau local ; veiller à ce que l'accent soit mis sur l'accès à un logement convenable et sur l'exercice des droits fonciers et de propriété, afin de protéger les personnes touchées. Ces efforts améliorent l'efficacité des interventions humanitaires car ils contribuent à réduire le nombre de personnes qui en ont besoin et à accélérer la transition vers le relèvement lorsque le temps et le lieu le permettent.

C. Environnement et action climatique

45. Les liens entre changements climatiques, dégradation de l'environnement et crise mondiale actuelle du logement nuisent à l'efficacité des efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces derniers. Les logements et infrastructures qui favorisent l'étalement urbain et un recours accru aux transports motorisés créent des embouteillages, entraînent une diminution de la couverture végétale et exacerbent la pollution de l'air, ce qui a des effets préjudiciables sur la santé humaine, l'environnement et l'atténuation des changements climatiques. Le manque de logements convenables aggrave le coût humain des catastrophes météorologiques et peut entraver l'adaptation aux effets sur l'environnement des changements climatiques, ainsi que les effets d'autres problèmes, tels que la sécheresse et la désertification, la dégradation des terres, les incendies de forêt, la pollution et les inondations et l'érosion côtière, sur les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier celles qui vivent dans des établissements informels et des taudis.

46. Une urbanisation bien gérée et un meilleur accès à un logement convenable, y compris par la planification et l'aménagement des villes et des territoires, sont essentiels pour lutter contre les causes et les effets des changements climatiques dans les villes et les établissements humains, à toutes les échelles du continuum urbain-rural. Les technologies numériques contribuent à améliorer l'utilisation efficace des ressources, y compris dans le cadre des réseaux électriques intelligents, de la surveillance de la gestion des déchets, de la surveillance du climat et d'autres domaines. Il faut de toute urgence transitionner vers un modèle circulaire dans le secteur du bâtiment et de la construction et utiliser des matériaux de construction durables, afin de réduire l'empreinte carbone des activités de construction.

47. Lorsque la planification et la gestion urbaines garantissent de bonnes densités de population, la conservation et l'extension des espaces verts et la promotion de solutions fondées sur la nature, elles génèrent un potentiel d'atténuation de la chaleur urbaine, de réduction des risques d'inondation, de préservation de la biodiversité et d'amélioration du bien-être, de la qualité de vie et des retombées socioéconomiques positives pour les êtres humains. Des infrastructures économes en énergie et une gestion efficace des déchets sont essentielles pour atténuer les changements climatiques et parvenir à un développement économique sain. En outre, il convient de tenir compte de l'importance de la préservation du patrimoine architectural, tout en respectant les particularités de chaque région et en renforçant les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial⁴².

48. Le renforcement de la résilience face aux risques liés aux changements climatiques par une planification urbaine et un aménagement du territoire qui tiennent compte des risques, des codes de construction appliqués aux logements et des infrastructures résilientes qui donnent accès à un logement convenable, des terres et des services de base, en particulier pour les personnes en situation

⁴⁰ Voir les paragraphes 10, 44 et 46 de la résolution 79/226 de l'Assemblée générale.

⁴¹ HSP/HA.2/Res.9.

⁴² Objectif de développement durable n° 11 et cible 11.4.

de vulnérabilité⁴³, doit être au cœur des efforts déployés pour s'adapter aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

49. En matière d'environnement et d'action climatique, ONU-Habitat apporte une valeur ajoutée aux efforts d'autres acteurs du système multilatéral en appuyant leurs activités sous l'angle d'une planification urbaine axée sur l'être humain et de l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification et la gestion urbaines et territoriales, comme demandé par l'Assemblée d'ONU-Habitat dans sa résolution 2/4 sur les villes biodiverses et résilientes⁴⁴. Par ailleurs, ONU-Habitat enrichit les initiatives du système des Nations Unies par la prise en compte des dimensions urbaines et territoriales de questions clefs, telles que la planification et la gestion des ressources en eau dans l'ensemble du continuum urbain-rural.

50. ONU-Habitat apporte notamment une valeur ajoutée en fournissant un appui aux autorités infranationales, qui jouent un rôle clef dans la mise en œuvre de politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, au moyen d'évaluations des risques et de dispositifs d'alerte rapide. Afin de généraliser l'impact obtenu en coopération avec les partenaires pertinents, comme demandé par l'Assemblée d'ONU-Habitat dans sa résolution 2/5 sur le renforcement des liens entre l'urbanisation et la résilience face aux changements climatiques⁴⁵, ONU-Habitat doit poursuivre ses efforts pour aider les États Membres et d'autres acteurs clefs à tirer parti de ces liens de manière productive.

VI. Moyens de mise en œuvre et résultats escomptés

51. Les moyens de mise en œuvre sont des instruments qui ciblent l'obtention de résultats, lesquels, conjointement, permettent d'avoir un impact global au moyen de l'axe stratégique visant l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous. Le projet de plan stratégique contient deux moyens de fond et trois moyens d'appui à la mise en œuvre. Pour être utilisés de manière efficace et rationnelle, les moyens de mise en œuvre doivent être appliqués tant dans le cadre d'une collaboration horizontale (qui fait intervenir les différents moyens de mise en œuvre) que d'une collaboration verticale (entre le siège et le terrain).

52. Les résultats constituent un niveau distinct dans la hiérarchie de la chaîne de résultats :

- a) L'impact, qui est placé au sommet de la hiérarchie, n'est influencé que de manière indirecte par ONU-Habitat et concerne le vécu des populations ;
- b) Les résultats, qui se situent au milieu de la hiérarchie, sont influencés de manière plus directe par ONU-Habitat et concernent les points sur lesquels ce dernier aide ses partenaires à s'améliorer ;
- c) Les produits, qui sont placés à la base de la hiérarchie, sont sous le contrôle total d'ONU-Habitat et s'entendent des éléments livrables résultant de ses travaux.

53. La hiérarchie des résultats décrite ci-dessus fera l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs correspondant à chaque niveau.

54. Pour chacun des moyens de mise en œuvre, une attention particulière sera accordée à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴⁶, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des populations autochtones et des communautés locales, des personnes réfugiées, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des personnes migrantes, en particulier les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité qui sont touchées de manière disproportionnée par la crise mondiale du logement et d'autres difficultés liées à l'urbanisation⁴⁷.

⁴³ Nouveau Programme pour les villes, par. 34, 57 et 148.

⁴⁴ HSP/HA.2/Res.4.

⁴⁵ HSP/HA.2/Res.5.

⁴⁶ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 660, n° 9464).

⁴⁷ Nouveau Programme pour les villes, par. 34, 57 et 148.

A. Intégration de la planification urbaine et territoriale, de la gestion, des investissements et des financements

55. **Résultat.** Les plans, politiques et législations en matière d'aménagement du territoire, les systèmes de planification et les cadres de financement dynamisent les fonctions sociales et écologiques des terres et catalysent les investissements publics et privés en faveur d'un accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.

56. Une approche intégrée de la planification urbaine et du développement des infrastructures est essentielle pour promouvoir un développement durable et atteindre les objectifs de développement durable⁴⁸. La planification et l'aménagement à long terme des villes et des territoires sont au fondement de l'obtention de résultats positifs au moyen de l'urbanisation dans les domaines social, économique et écologique, comme prévu par le Nouveau Programme pour les villes, et sont essentiels pour donner accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base.

57. Un aménagement urbain efficace constitue le pilier de l'inclusion, de la résilience, de l'accessibilité et de la durabilité dans les villes et les communautés. La planification et la gestion intégrées des territoires sont fondamentales pour dégager une marge de manœuvre budgétaire pour les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale, au moyen de recettes locales stables, en particulier celles provenant du financement reposant sur les actifs fonciers, en vue de tirer parti au mieux des fonctions sociales et économiques que remplissent les terres. Il est possible d'améliorer la planification et la gestion par des solutions propres aux villes intelligentes, telles que des plateformes numériques pour la participation des citoyennes et citoyens aux procédures de planification, l'analyse des données en temps réel pour une utilisation des terres optimisée et des portails en ligne pour une planification, une gestion et une gouvernance urbaines efficaces.

58. Au niveau national, compte tenu des incidences considérables de l'urbanisation sur le développement, l'aménagement du territoire est essentiel pour améliorer la définition stratégique des priorités et l'échelonnement des investissements en vue d'un développement territorial cohérent dans le continuum urbain-rural⁴⁹. Ce point est essentiel pour orienter et mettre en œuvre les plans de développement locaux et atteindre leurs cibles, les interventions en matière de logement faisant partie de stratégies plus larges d'aménagement du territoire qui intègrent les systèmes urbains, périurbains et ruraux, afin de garantir un développement territorial équilibré et durable.

59. ONU-Habitat fournira des orientations normatives et une assistance technique aux États Membres et à d'autres partenaires en vue d'une planification urbaine et d'un développement des infrastructures qui soient participatifs, inclusifs, durables, intégrés et fondés sur des données probantes, afin renforcer les capacités de tous les niveaux d'administration à planifier, gérer et mettre en œuvre de manière cohérente un développement urbain productif, équitable, inclusif et durable du point de vue de l'environnement. Il s'agit notamment de planifier la densification, l'extension, la rénovation et la régénération urbaines, au moyen d'espaces verts publics et d'autres services de base, ainsi que de systèmes de transport public efficaces et accessibles qui soient sûrs, abordables, accessibles, durables et efficaces et qui incorporent une mobilité non motorisée, conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030. ONU-Habitat encouragera l'aménagement du territoire pour un développement économique cohérent et des investissements publics à toutes les échelles, afin de renforcer une productivité économique respectueuse de l'environnement et l'inclusion sociale au sein des villes, des établissements humains et des territoires dans le continuum urbain-rural, de chercher à réduire les disparités en matière de conditions de vie dans les zones rurales et urbaines et d'aider les administrations locales et régionales à élaborer des plans urbains qui intègrent des systèmes de zonage et de réglementation pour accroître l'offre de logements abordables.

60. La mise en œuvre de tels plans devrait s'appuyer sur des investissements cohérents sur le plan territorial et des financements bien coordonnés à tous les niveaux de gouvernance et s'ancrer dans une approche stratégique qui donne la priorité au déploiement des ressources au moyen d'une planification des dépenses d'investissement qui tienne compte des données spatiales et de stratégies de financement municipales et nationales. Il est essentiel de prendre en compte les différents rôles des sources et instruments de financement, de tirer parti de ressources propres accrues et de veiller à la bonne redistribution de la valeur générée par le développement urbain et les investissements publics, afin

⁴⁸ Voir HSP/HA.2/Res.8.

⁴⁹ Union africaine, Déclaration issue du Forum urbain africain sur l'urbanisation durable pour la transformation de l'Afrique, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 4 au 6 septembre 2024.

d'assurer un financement urbain durable et de parvenir à une prospérité urbaine inclusive⁵⁰. ONU-Habitat aidera les États Membres à concevoir et examiner les instruments financiers, tels que les politiques budgétaires et les mécanismes de financement reposant sur les actifs fonciers, afin d'aligner les cadres financiers et urbains.

B. Gouvernance participative à plusieurs niveaux et territorialisation des objectifs de développement durable

61. **Résultat.** Des mécanismes de gouvernance participative à plusieurs niveaux favorisent l'accès de toutes et tous à un logement convenable, à des terres et à des services de base, ainsi que l'intégration et la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, et accélèrent la territorialisation des objectifs de développement durable⁵¹.

62. Les objectifs de développement durable doivent être atteints pour tous les segments de la société et ne laisser personne de côté, notamment par la territorialisation du développement durable⁵². La traduction des objectifs mondiaux en changements durables au niveau local et l'aspiration collective à des villes et des établissements humains plus inclusifs, durables et résilients supposent l'adoption de procédés de territorialisation efficaces qui favorisent un alignement entre les cadres nationaux et les priorités des communautés⁵³ et s'appuient sur des données urbaines en temps réel.

63. Les capacités des pouvoirs publics et des administrations locales à créer des espaces propices à un développement durable fondé sur une gouvernance à plusieurs niveaux et des politiques cohérentes revêtent une importance centrale. De tels espaces doivent cibler la progression de la transformation des villes sur la voie du progrès social, de la prospérité partagée et de la protection de l'environnement. La territorialisation des objectifs de développement durable est une approche collaborative et axée sur l'impact qui vise à transformer les systèmes de gouvernance au moyen de partenariats et d'efforts de coordination, afin de permettre une réalisation efficace des objectifs au niveau local en réponse aux besoins des villes et des communautés locales.

64. Les États Membres ont prié ONU-Habitat de promouvoir la territorialisation des objectifs de développement durable⁵⁴. L'adoption de l'approche de territorialisation permettra à ONU-Habitat, faisant fond sur son leadership et ses compétences en matière d'urbanisation durable, de données qualitatives et quantitatives, de planification, de renforcement des capacités et de financement, ainsi que d'autres outils, de promouvoir une transformation au niveau des villes par la mise en place de systèmes de gouvernance robustes à plusieurs niveaux qui servent à atteindre les objectifs.

65. ONU-Habitat sera présent à toutes les échelles et collaborera avec des plateformes, des réseaux, des communautés de pratique et des coalitions de villes, d'administrations et d'autorités locales et régionales pour introduire les connaissances, les innovations et les partenaires locaux et autochtones au sein des processus de prise de décisions et des espaces de dialogue mondiaux pertinents, tout en proposant un espace de rencontre propice à la création de partenariats et à l'adoption de mesures conjointes en faveur des objectifs de développement durable.

C. Connaissances, données, transition numérique, anticipation et renforcement des capacités

66. **Résultat.** Le renforcement des connaissances et des capacités permet d'élaborer des politiques innovantes fondées sur des données probantes en matière d'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.

67. Dans ses résolutions⁵⁵, l'Assemblée d'ONU-Habitat a reconnu qu'il fallait améliorer le suivi de l'urbanisation durable et de la collecte de données à cette fin et a formulé des demandes en ce sens. Il est urgent de tirer parti des technologies numériques et des approches propres aux villes intelligentes pour améliorer la collecte et l'analyse des données, ainsi que la prise de décisions, en vue d'une meilleure qualité de vie au sein des villes et des établissements humains⁵⁶, tout en gérant les risques connexes afin de garantir un avenir numérique inclusif, ouvert, durable, équitable, sûr et sécurisé pour

⁵⁰ Résolution 77/173 de l'Assemblée générale, par. 15.

⁵¹ HSP/HA.1/Res.4, alinéa a) du paragraphe 1 ; Nouveau Programme pour les villes, alinéa c) du paragraphe 13.

⁵² Pacte pour l'avenir (résolution 79/1 de l'Assemblée générale), mesure 6.

⁵³ Appel à l'action du Caire, action 2.

⁵⁴ Voir HSP/HA.2/Res.6.

⁵⁵ Par exemple, HSP/HA.2/Res.7, par. 8 et 11.

⁵⁶ Voir HSP/HA.2/Res.1.

toutes et tous⁵⁷. Les méthodes participatives, les outils géospatiaux, les plateformes de données pour la modélisation, les partenariats pour la formation et la recherche et la technologie des jumeaux numériques sont des outils essentiels pour garantir que les données reflètent le vécu des différents groupes de population, ce qui favorise une planification urbaine plus inclusive et équitable. Les données locales ventilées sont un outil qui permet d'autonomiser les citoyennes et citoyens tout en enrichissant la base de données probantes pour assurer le suivi de l'urbanisation.

68. Afin d'appuyer la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces fondées sur des données probantes pour faire progresser le développement urbain durable, ONU-Habitat continuera à entreprendre et à diriger le suivi mondial de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11, du Nouveau Programme pour les villes et des dimensions territoriales d'autres objectifs de développement durable. Il continuera également à fournir un appui technique aux États Membres et aux autres parties prenantes en vue de la mise en œuvre et du suivi du Nouveau Programme pour les villes.

69. ONU-Habitat continuera à mener des recherches fondées sur des données probantes au sujet des villes et des établissements humains dans le continuum urbain-rural, ainsi qu'à collecter des informations et à analyser des données pour éclairer l'élaboration des politiques, l'analyse prospective jouant un rôle central dans la gestion de l'incertitude et la planification en faveur de mesures de politique générale efficaces⁵⁸ et de la participation des communautés. Il s'agira de promouvoir des communautés de pratique plus solides, afin que l'association des efforts déployés par une grande diversité de chercheur(se)s et de praticien(ne)s produise des solutions efficaces au service d'un développement urbain durable.

70. ONU-Habitat redynamisera et généralisera ses efforts de renforcement des capacités par le recours à des pratiques bien étudiées et par l'intégration des dimensions normatives et opérationnelles dans l'ensemble de l'organisation. Des initiatives de renforcement des capacités adaptées à leur contexte permettront à ONU-Habitat d'aider les principaux acteurs à évaluer et à combler les lacunes en matière de capacités au service de la mise en œuvre et du suivi du Nouveau Programme pour les villes et de la communication d'informations à ce sujet, ainsi qu'à renforcer les capacités nationales et locales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de programmes publics qui correspondent aux ressources disponibles au sein des pays, des villes et des établissements humains. Ces activités sont ancrées dans l'action et axées en ce sens et visent à garantir l'enrichissement mutuel de la production de connaissances et de la pratique.

71. ONU-Habitat appuiera l'échange de connaissances et l'apprentissage mutuel entre les pays, afin que les connaissances soient transférées et les expériences réussies diffusées. Le potentiel que présentent les technologies numériques pour accélérer l'urbanisation durable sera mis en avant au moyen d'une approche s'inscrivant dans le cadre des villes intelligentes centrées sur les personnes, laquelle favorisera la coopération internationale et encouragera la recherche universitaire et les initiatives en matière d'éducation. ONU-Habitat renforcera encore ses activités normatives par une intégration améliorée des échanges d'information entre les échelles mondiales, régionales et nationales.

D. Partenariats, coalitions, plaidoyer et communication

72. **Résultat.** Une sensibilisation et une transparence accrues et une collaboration renforcée entre les parties prenantes concernées favorisent l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.

73. Afin d'obtenir un impact à grande échelle et de renforcer le rôle de l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base, en tant que facteur essentiel du développement durable à l'échelle mondiale, les efforts à l'appui du présent résultat seront fondés sur la création de coalitions mondiales qui favorisent et renforcent les partenariats et tirent parti des connaissances et des ressources de divers acteurs clefs du développement urbain durable. Le groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s à composition non limitée sur le logement convenable pour tou(te)s, créé par l'Assemblée d'ONU-Habitat en juin 2023, est l'une des plateformes clefs pour progresser dans l'obtention du présent résultat⁵⁹. Le groupe de travail constitue un mécanisme stratégique qui vise

⁵⁷ Pacte numérique mondial (résolution 79/1 de l'Assemblée générale, annexe I).

⁵⁸ Comme indiqué dans le Pacte pour l'avenir, mesure 45 (alinéa a) du paragraphe 73), ainsi qu'en référence à ONU 2.0.

⁵⁹ Voir HSP/HA.2/Res.7.

à encourager la formation de coalitions et la collaboration, en reconnaissant les pratiques, les connaissances et les données comme des biens publics.

74. ONU-Habitat renforcera ses partenariats et la collaboration avec les parties prenantes par un dialogue actif avec ses groupes consultatifs et par un recours prioritaire aux coalitions stratégiques. Ces activités comprendront des partenariats entre les institutions responsables de l'élaboration des politiques d'urbanisation, les pouvoirs publics et les administrations locales, les universités et les instituts de recherche, afin d'appuyer la prise de décisions fondées sur des données, l'organisation de réunions et de débats et l'échange de bonnes pratiques aux niveaux régional et international, y compris par le renforcement des capacités et l'appui aux investissements au niveau local en vue de renforcer la mise en œuvre sur le terrain.

75. Une attention supplémentaire sera accordée aux partenariats avec d'autres entités des Nations Unies, aux niveaux mondial et national, en vue d'inclure, selon qu'il convient, les thèmes mis en lumière par l'axe du plan stratégique proposé dans les bilans communs de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

76. Dans le cadre de ses activités de plaidoyer en faveur d'une urbanisation et d'un développement durables, ONU-Habitat s'appuiera sur son pouvoir de rassemblement et ses plateformes de partenariat, y compris le Forum urbain mondial, qu'ONU-Habitat organise et convoque en application du paragraphe 10 de la résolution 18/5 sur la coopération internationale et l'examen des mécanismes de suivi de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, adoptée par la Commission des établissements humains⁶⁰, et la Plateforme du Programme pour les villes, ainsi que la Journée mondiale de l'habitat et la Journée mondiale des villes, qui seront les principales manifestations durant le mois d'Octobre urbain. La participation active d'ONU-Habitat aux conférences et sommets de l'Organisation des Nations Unies qui visent à relever les défis mondiaux, notamment les questions d'ordre climatique, financier, social et humanitaire, permettra de promouvoir davantage l'importance d'un développement urbain durable dans le cadre de ces discussions mondiales.

77. ONU-Habitat orientera sa communication selon l'axe stratégique et l'impact mondial escompté du plan stratégique proposé, au moyen d'une approche globale qui englobe les médias conventionnels et sociaux, les plateformes numériques et une grande variété de contenus multimédias. Par ailleurs, il renforcera sa présence et son influence au niveau mondial, afin de veiller à la transparence, la mesurabilité, la pertinence et l'accessibilité de ses travaux auprès d'un large éventail de parties prenantes, y compris les pouvoirs publics, la société civile, le milieu universitaire, les urbanistes et les populations urbaines.

78. ONU-Habitat tirera parti de la force de ses partenariats à différentes échelles géographiques pour amplifier son axe stratégique par la présentation et le suivi de l'impact mondial escompté. Cela favorisera l'établissement d'un dialogue dynamique et orienté vers l'action qui permettra à des solutions locales de voir le jour, lesquelles stimuleront un développement urbain durable à l'échelle mondiale. La diversité des voix, des connaissances et des capacités renforcera la participation productive des parties prenantes, par exemple par l'intermédiaire de communautés de pratique, de conseils d'expert(e)s, de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de contributions scientifiques aux débats.

E. Mobilisation effective des ressources

79. **Résultat.** Des ressources accrues et prévisibles pour ONU-Habitat et ses partenaires font progresser l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous.

80. Afin de parvenir à un développement urbain durable, il importe de mobiliser d'importantes ressources financières pour fournir des logements mieux adaptés et des infrastructures durables, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports et de la mobilité, de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets⁶¹, ainsi que des services numériques. Parmi les objectifs de développement durable, l'objectif n° 11 se heurte à l'insuffisance majeure des ressources financières. Il est crucial d'intensifier les efforts de financement pour atteindre les objectifs en matière de logement, de services publics et de résilience urbaine, ce qui suppose de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources en faveur d'une urbanisation durable⁶².

⁶⁰ Voir A/56/8, annexe I ; voir également HSP/WUF/12/INF/2.

⁶¹ Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe).

⁶² ONU-Habitat, Rescuing SDG 11 for a Resilient Urban Planet.

81. Guidé par le plan stratégique, ONU-Habitat mobilisera des ressources plus importantes, plus diversifiées et plus prévisibles à l'appui de ses travaux, y compris pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat⁶³. Ces efforts s'appuieront sur le pacte de financement des Nations Unies et les engagements qu'il contient en faveur d'une action mutuelle des États Membres et des entités des Nations Unies au service de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que sur les stratégies à l'échelle du système des Nations Unies, telles que la stratégie du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement⁶⁴.

82. ONU-Habitat se fondera sur ses capacités et ses connaissances pour gérer et améliorer les initiatives et mécanismes existants de mobilisation des ressources alignés sur les besoins et les priorités des États Membres, afin d'élargir et d'approfondir la mobilisation des donateurs, tout en renforçant les partenariats avec les institutions financières internationales en vue de tirer parti de leurs ressources et compétences.

83. Par l'intermédiaire des moyens de mise en œuvre des programmes et de leurs résultats, la mobilisation des ressources permettra aux partenaires et aux acteurs clefs, aux niveaux mondial et local, d'accéder à davantage de ressources pour mettre en œuvre des programmes qui visent à assurer l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous sur le terrain, afin d'obtenir l'impact global escompté décrit plus haut. L'approche intégrée en matière de planification urbaine et territoriale pourrait, à long terme, conduire à une utilisation plus efficace des ressources publiques.

84. Une telle approche de mobilisation aidera les États Membres à mobiliser à leur tour des ressources pour leurs propres interventions urbaines et territoriales, en particulier en réponse aux demandes au sein des pays en développement et des pays les plus en difficulté. Outre les donateurs traditionnels, ONU-Habitat collaborera étroitement avec les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales⁶⁵ et le secteur privé, en tirant parti de son axe stratégique pour promouvoir et faire progresser le développement urbain durable.

VII. Approche proposée pour la mise en œuvre

85. La mise en œuvre globale du projet de plan stratégique sera guidée par une série de documents succincts qui établissent un lien entre le plan stratégique quadriennal et le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat. Des plans d'action mondiaux seront élaborés pour chaque moyen de mise en œuvre, afin d'atteindre les résultats escomptés, et les programmes en cours feront l'objet d'ajustements. Des orientations régionales pour la mise en œuvre seront également élaborées, afin d'adapter les résultats à certains contextes.

86. Les mécanismes de mise en œuvre seront dotés de trois objectifs :

- a) Assurer la cohérence horizontale et la collaboration dans le cadre des cinq moyens de mise en œuvre par l'orientation de toutes les activités à l'appui de l'axe stratégique. Il s'agit notamment de viser un alignement et une mise en œuvre intégrée par l'intermédiaire des initiatives et programmes mondiaux, afin d'intégrer les moyens de mise en œuvre dans tous les piliers normatifs et opérationnels ;
- b) Assurer la cohérence verticale symbiotique entre le siège et les opérations sur le terrain. À cette fin, les programmes et services mondiaux collaboreront avec les projets sur le terrain aux niveaux national et régional qui sont gérés par les bureaux de pays, afin de s'inscrire dans l'axe stratégique. Tandis qu'il appuiera les opérations aux niveaux régional et national au moyen de connaissances et compétences pertinentes, le siège s'attachera à recueillir des connaissances nouvelles et pertinentes pour différents contextes. Cette boucle d'information permanente renforcera les connaissances et servira de moyen d'échange des connaissances interrégionales ;
- c) Donner la priorité à la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et le système multilatéral au sens large, et favoriser et appuyer cette dernière, dans les cas où l'axe stratégique vient enrichir les trois domaines d'impact. Il s'agira principalement d'assurer une incidence globale dans les trois domaines d'impact en coordination avec les entités du système des Nations Unies qui jouent un rôle de premier plan dans ces domaines.

⁶³ Voir HSP/HA.2/Res.10.

⁶⁴ CEB/2024/1/Add.2.

⁶⁵ Résolution 77/173 de l'Assemblée générale, par. 20.

Figure IV

Documents proposés pour la mise en œuvre

87. La mise en œuvre du plan stratégique fait l'objet d'un unique document statutaire, qui contient le programme de travail et le budget annuels. Ce document est structuré en sous-programmes et leurs résultats, qui se fondent sur les éléments clefs et la chaîne de résultats prévus dans le plan stratégique. Les documents relatifs à la mise en œuvre (voir la figure IV) sont proposés en vue d'établir un lien entre le plan stratégique et le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat, afin de les aligner pleinement.

88. La mise en œuvre se fera au moyen d'interventions conjointes des États Membres, du secrétariat d'ONU-Habitat et de leurs partenaires, sera axée sur l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous et sera conforme au projet de plan stratégique et à ses orientations de mise en œuvre. De plus, il sera fait en sorte d'équilibrer les activités normatives et opérationnelles, afin que les activités normatives d'ONU-Habitat guident ses activités opérationnelles et en fassent pleinement partie et que son expérience opérationnelle sur le terrain soient prise en compte dans ses activités normatives⁶⁶. Dans le cadre de leurs activités à l'appui des deux premiers résultats, le siège et les bureaux régionaux et locaux répondront aux besoins des pays partenaires, par la conception d'outils d'intervention propres à chaque contexte, tandis que les activités menées au titre des trois autres résultats seront dirigées par le siège, au moyen de contributions et d'enseignements provenant du terrain et de la collaboration avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

89. Les documents relatifs à la mise en œuvre guideront la collaboration dans le cadre des moyens de mise en œuvre et des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat. Ils décriront la façon dont cette collaboration sera coordonnée à l'appui de l'axe stratégique en vue d'obtenir un impact global et définiront la répartition des responsabilités requise pour aboutir aux résultats prévus au titre de chaque moyen de mise en œuvre, conformément aux principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité. Les responsabilités au titre de chaque moyen de mise en œuvre et les résultats connexes, y compris en ce qui concerne la collaboration horizontale et verticale, seront attribuées, selon qu'il conviendra, au siège et aux bureaux régionaux, la Directrice exécutive étant chargée d'assurer la coordination et la cohérence horizontales et verticales. Ces responsabilités s'appuieront sur l'alignement des dispositions institutionnelles et des ressources pour assurer l'intégration et la cohérence des activités, de sorte que des mécanismes de responsabilité pourront être mis en place.

VIII. Suivi de la mise en œuvre

90. Un cadre de suivi solide est indispensable pour évaluer les progrès réalisés et l'impact du plan stratégique. Le processus de suivi doit répondre aux défis recensés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique pour la période 2020-2025 menée par le Bureau des services de contrôle interne. Le cadre visera à :

- a) S'appuyer sur les enseignements tirés des pratiques de suivi antérieures ;
- b) Assurer la cohérence entre les objectifs mondiaux et les efforts de l'organisation ;
- c) Faire fond sur les indicateurs et mesures de résultats existants et en élaborer de nouveaux ;
- d) Tenir compte des capacités d'ONU-Habitat en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données ;

⁶⁶ Résolution 79/214 de l'Assemblée générale, par. 24.

e) Utiliser les enseignements tirés des pratiques de suivi d'autres entités du système des Nations Unies.

91. L'objectif global consiste à définir un cadre de suivi efficace qui permette à ONU-Habitat de mesurer les résultats et l'impact obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique pour la période 2026-2029 et d'en rendre compte. Les objectifs spécifiques du cadre de suivi sont les suivants :

a) Définir les principes qui sous-tendent l'approche de suivi de la mise en œuvre du plan stratégique ;

b) Définir les méthodes qui seront appliquées pour assurer le suivi de la mise en œuvre ;

c) Éclairer la conception, la mise en œuvre et le suivi des initiatives normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat.

92. Le processus d'établissement du cadre de suivi tiendra compte des éléments suivants :

a) Tous les indicateurs seront définis de manière à évaluer les progrès accomplis au regard de l'axe stratégique, qui vise l'accès à un logement convenable, à des terres et à des services de base pour toutes et tous et la transformation des établissements informels et des taudis ;

b) Une approche collaborative est requise car la mobilisation et l'appui des États Membres et des partenaires seront essentiels pour générer et collecter des données exactes. Des consultations structurées, des initiatives de renforcement des capacités et des mécanismes d'échange des données et des meilleures pratiques permettront aux États Membres de jouer un rôle crucial en vue de combler les lacunes en matière de données, d'affiner les méthodes et de faire progresser la prise de décisions fondées sur des données probantes aux niveaux régional et mondial. Compte tenu des difficultés liées au manque de données adaptées, harmonisées ou récentes, les partenariats avec les institutions et les acteurs pertinents seront incontournables pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique ;

c) Bien qu'il soit préférable de cibler les données disponibles, de nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodes de collecte de données seront nécessaires, y compris des enquêtes et d'autres outils. À cette fin, il faudra disposer de multiples sources de données, y compris des données et des informations provenant des États Membres, du secrétariat et des partenaires ;

d) L'approche de suivi devra renforcer la cohérence entre les initiatives existantes d'ONU-Habitat et les processus intergouvernementaux et en tirer parti. Ainsi, le suivi en matière de logement est étroitement associé aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s à composition non limitée sur le logement convenable pour tou(te)s, qui pourraient permettre de faire progresser la collecte et la disponibilité des données ;

e) Étant donné les lacunes considérables en matière de données auxquelles font face de nombreux pays, y compris au niveau local, pour pouvoir attribuer sans équivoque la cause des transformations aux travaux d'ONU-Habitat, il faudra mener un examen approfondi pour distinguer le suivi des progrès globaux du suivi des progrès au sein des pays et des villes dans lesquels il travaille. Pour que les cadres de suivi fonctionnent bien, les indicateurs et les systèmes de communication des données doivent être simples, faciles à gérer et alignés sur les systèmes nationaux existants.

f) Des mesures qualitatives seront ajoutées, selon qu'il conviendra, afin de compléter les indicateurs quantitatifs.

Figure V

Éléments clefs, résultats prévus et indicateurs de suivi

	<i>éléments clefs</i>	<i>resultats prévus</i>	<i>indicateurs de suivi</i>
plan stratégique	DOMAINES D'IMPACT	impact [influence indirecte]	Indicateurs tirés des ODD et du cadre mondial de suivi des zones urbaines
	AXE STRATÉGIQUE	résultats [influence directe]	Indicateurs de base [adaptés du plan stratégique 2020-2025]
programme de travail et budget annuels	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE		
	INTERVENTIONS définies en tant qu'« activités » dans le programme de travail et le budget annuels	produits [contrôle total] définis en tant que « résultats » dans le programme de travail et le budget annuels	mesure des résultats dans le programme de travail et le budget annuels

Abréviation : ODD = objectifs de développement durable.

93. Le cadre de résultats, ou chaîne de résultats, définit explicitement les différents niveaux de résultats attendus d'une intervention donnée, telle qu'un projet ou un programme (voir la figure V). Les définitions ci-après s'appliquent dans le contexte du cadre de résultats :

a) Les impacts s'entendent des effets plus larges et à long terme qui résultent d'une intervention et constituent souvent un changement systémique ou porteur de transformation qui touche les communautés dans leur ensemble. Il s'agit des résultats de haut niveau et axés sur l'être humain auxquels contribuera ONU-Habitat ;

b) Les résultats s'entendent de changements plus immédiats et directs qui découlent des interventions d'ONU-Habitat. Ils sont mesurables à moyen terme et servent de tremplin pour obtenir des effets plus importants à long terme. Ainsi, les résultats peuvent comprendre l'amélioration des pratiques de planification urbaine ou le renforcement des capacités au niveau local à relever les défis en matière de logement ;

c) Les produits sont les éléments tangibles et immédiats issus d'activités données. Ils relèvent du contrôle direct de l'organisation chargée de la mise en œuvre et contribuent à l'obtention des résultats. Les produits sont définis en tant que résultats dans le programme de travail et le budget annuels d'ONU-Habitat.

94. Les impacts, les résultats et les produits sont des maillons essentiels de la chaîne de résultats, les produits étant les éléments de base qui servent à obtenir les résultats souhaités, lesquels à leur tour contribuent à générer des impacts plus larges. Le cadre de suivi proposé au titre du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2026-2029 est conçu pour suivre et évaluer systématiquement les progrès réalisés aux trois niveaux du plan. Par l'alignement des efforts de suivi sur ces résultats, ONU-Habitat peut veiller à exécuter son mandat en toute responsabilité et transparence et, ce faisant, à s'améliorer en continu.

95. Le cadre de suivi d'ONU-Habitat sera conforme aux principes d'une gestion axée sur les résultats et mettra notamment l'accent sur la mesure, non seulement des activités et des produits, mais également des résultats et des impacts. Le cadre est conçu pour suivre et évaluer systématiquement les progrès réalisés aux deux niveaux du plan : depuis les impacts généraux et porteurs de changement jusqu'aux résultats plus immédiats influencés par les interventions d'ONU-Habitat. Ce cadre de suivi sera structuré de manière à garantir le respect des principes de responsabilité, d'efficacité et d'adaptabilité dans la réalisation des objectifs du plan stratégique.

96. Afin de définir les indicateurs, ONU-Habitat a entrepris d'analyser, en vue de leur adoption éventuelle, les indicateurs suivants tirés de cadres mondiaux, en se fondant sur ses cadres de suivi existants et sur le cadre de budgétisation axée sur les résultats relatif à son plan stratégique pour la période 2020-2025 :

a) Le cadre mondial de suivi des zones urbaines, adopté par la Commission de statistique ;

b) Les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 11, ainsi que les indicateurs en matière d'urbanisation d'autres objectifs de développement durable, également liés au cadre mondial de suivi des zones urbaines ;

c) Les indicateurs pour le suivi mondial du Nouveau Programme pour les villes, également liés au cadre mondial de suivi des zones urbaines.

97. En outre, afin de s'aligner sur les orientations de son plan stratégique pour la période 2020-2025, ONU-Habitat définira, s'il y a lieu, de nouveaux indicateurs pour mesurer les progrès au titre de l'axe stratégique.

98. Les indicateurs seront définis en tenant compte des éléments suivants :

a) Les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais ;

b) Il importe que les indicateurs soient dotés d'un champ d'application et d'une couverture raisonnables qui correspondent à la période couverte par le plan stratégique ;

c) Il doit être raisonnablement possible d'attribuer la cause des résultats obtenus aux travaux et interventions d'ONU-Habitat ;

d) Il importe de définir des indicateurs pour lesquels on dispose de données, de pistes claires pour la collecte de données, de sources de données et d'assurances de la fiabilité et de la qualité des données ;

e) Il importe de définir des indicateurs pour lesquels l'organisation et les partenaires d'exécution disposent des ressources budgétaires et des capacités voulues aux fins de la collecte et de l'analyse des données ;

f) Les indicateurs doivent produire des preuves vérifiables et observables.

99. Une fois la série d'indicateurs arrêtée, les données de référence, cibles, sources et moyens de vérification correspondants seront définis.

100. L'intégration d'approches quantitatives et qualitatives dans le suivi du plan stratégique suppose de se doter d'une approche globale pour établir un équilibre entre les indicateurs quantitatifs chargés de mesurer les progrès accomplis par rapport aux cibles et les informations qualitatives qui rendent compte du contexte, des défis et des expériences des parties prenantes. Une telle intégration vise à garantir la prise de décisions fondées sur des données probantes tout en restant attentif aux dynamiques complexes et imprévisibles du monde réel. À cette fin, le processus de suivi combinera des indicateurs et des outils de mise en récit.
